

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE**DÉPARTEMENT  
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM A  
MONISTROL SUR LOIRE**

Séance du 3 avril 2025

**L'an deux mil vingt-cinq et le trois avril**

Nombre Membres

En exercice : 23

Présents :

**12 Titulaires****2 Suppléants**

Pouvoirs :

**1**

Votants :

**15 Pour****0 Contre****0 Abstention**Date de la convocation :  
27 mars 2025Délibération n°  
2025.04.17

A 15h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol/Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

**Présents :** Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Jean-Pierre SABATIER, André DEFAY, Paul THIOLLIERE (Suppléant), Gérard LINOSSIER (suppléant), Jean-Luc BORIE, Michel CHAPUIS, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT, Gilles KACZMAREC, Jean-Paul NICOLAS.

**Absents représentés et ont donné pouvoirs :**  
Roland LONJON a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

**Absent :** Daniel FAVIER, Joël DESSALCES, Bernard SOUVIGNET, David SALQUE-PRADIER, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Didier PINOT, Elisabeth ROYON, Didier DANTONY, Philippe JOUJON.

**RAPPORT ANNUEL 2024 DU SYMPTTOM**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de leur établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Par ailleurs, le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit la présentation par le Maire au conseil municipal d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu dudit rapport est intégré dans le rapport prévu à l'article L 5211-39 susvisé et concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers qui doit y figurer obligatoirement.

Conformément à cette réglementation, Monsieur le Président invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport d'activités du SYMPTTOM de l'année 2024 ayant trait à la réception et au traitement des ordures ménagères, à l'activité du « tri sélectif » et à la gestion des déchetteries. Il comporte en outre les indicateurs financiers relatifs aux activités du syndicat.

Le rapport dont il s'agit, sera tenu à la disposition du public au siège du SYMPTTOM Bâtiment la Tour d'Etoile 26 rue des Moletons, 43120 MONISTROL sur LOIRE ou sur le site internet [www.symptom.fr](http://www.symptom.fr)

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité annuel du SYMPTTOM de l'année 2024. Ce rapport comporte les indicateurs financiers relatifs à ses activités.
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre ce rapport aux intercommunalités adhérentes.

**POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE**

**Le Président**



**Jean-Paul LYONNET**